

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-44

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :

17 MAI 2013

BUREAU DU COURRIER

Affichage	Présents	34	Pour	23	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	16

OBJET: Proposition de représentation des communes au sein de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau – Accord local de libre répartition des sièges

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-6-1,

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Frontignan, Gigean, Marseillan, Mireval, Sète et Vic-la-Gardiole ont adopté en 2002 les statuts de la communauté d'agglomération et notamment les modalités de représentation et d'attribution des 39 sièges de délégués communautaires,

Vu l'arrêté N° 2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon du 17 décembre 2002 relatif à la création et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment ses articles 8 et 9,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012, visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et notamment son article 5,

Vu la loi n° 2012-1561 dite « Richard » du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et notamment son article 1,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon du 08 mars 2013 relative au « renouvellement de la composition des conseils communautaires dans la perspective des prochaines élections municipales »,

A l'occasion des élections municipales de mars 2014, les délégués communautaires seront pour la première fois élus au suffrage universel. Les candidats aux postes de délégués communautaires seront donc clairement identifiés sur les listes des candidats aux élections

municipales. Afin que les électeurs connaissent à l'avance le nombre de délégués communautaires qu'ils seront amenés à élire, le législateur a imposé que les conseils municipaux des communes membres d'une communauté d'agglomération se prononcent, 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédent chaque renouvellement général des conseils municipaux, sur la composition et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Les lois n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relatives à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération (JO du 01/01/2013) modifient l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et fixent le cadre de répartition des sièges et le nombre des délégués.

L'article L 5211-6-1 modifié du CGCT prévoit donc :

- **Soit** la possibilité pour les communes membres d'une communauté d'agglomération de fixer la composition de l'organe délibérant par accord des communes à la majorité qualifiée tout en respectant les critères fixés par le CGCT :
 - la répartition des sièges doit tenir compte de la population des communes,
 - chaque commune dispose d'au moins un siège,
 - aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
 - le nombre total des sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué par application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT (soit 52 sièges maximum pour Thau agglo),
- **Soit** à défaut d'accord amiable, l'application mécanique des dispositions des II à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT, à savoir notamment :
 - le nombre de sièges est fixé par la loi en fonction de la population (soit 42 pour Thau agglo),
 - les sièges des communes sont intégralement répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les populations de référence sont les populations municipales légales au 1er janvier 2013 telles que notifiées (décret N°2012-1479 du 27 décembre 2012).

Le tableau de simulation de la répartition de la totalité des sièges de l'organe délibérant, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, figure ci-dessous :

Communes	Population municipale article R 2151-1 du CGCT (à compter du 1-1-2013)	Nombre de délégués
SETE	42 774	20
FRONTIGNAN	22 526	11
MARSEILLAN	7 883	3
BALARUC LES BAINS	6 868	3
GIGEAN	5 687	2
MIREVAL	3 275	1
VIC LA GARDIOLE	2 855	1
BALARUC LE VIEUX	2 069	1
TOTAL	93 937	42

Dans l'hypothèse de l'application des dispositions de la loi en l'absence d'accord amiable et en application du IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, les communes peuvent créer et répartir librement un nombre de sièges supplémentaires au maximum égal à 10% du nombre total de sièges, soit pour Thau agglo 4 sièges supplémentaires maximum qui porterait le nombre total de délégués à 46 maximum.

Les délais dans lesquels doit être défini l'accord local de libre répartition des sièges entre les communes sont contraints. En effet, en application du VII de l'article L 5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes devront délibérer avant le 30 août 2013.

Les communes doivent se prononcer sur la proposition d'accord local avec les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 au moins des communes représentant la moitié de la

population totale ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Les principes fondateurs qui ont prévalu lors de la création de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau reposaient sur une représentation des communes, d'une part, en fonction de leur population, et d'autre part sur les principes de solidarité et d'équité territoriales.

Ainsi, les principes mentionnés dans l'arrêté préfectoral N° 2002-I-5801 du 17 décembre 2002, portant création de notre agglomération sont les suivants :

- « La communauté d'agglomération est administrée par un conseil de 39 délégués des communes membres,
- 3 sièges sont attribués de droit à chaque commune,
- 2 communes ne peuvent obtenir plus de la moitié des sièges,
- 15 sièges sont attribués en fonction de la population résultant du dernier recensement général connu à la proportionnelle selon la méthode dite de la « plus forte moyenne »,
- Cette répartition est réévaluée en fonction de l'évolution de la population lors de chaque renouvellement du conseil communautaire suivant le renouvellement général des conseils municipaux. »

L'enjeu de cette délibération réside donc dans notre capacité à user de la liberté que nous donne la loi et à déterminer ensemble les modalités de répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire, au travers d'un accord local. Il serait dommage pour notre communauté d'agglomération que nous ne prenions pas nos responsabilités et que nous laissions le préfet décider pour nous.

Ainsi, il vous est proposé de respecter les engagements qui ont prévalu à la création de notre agglomération et d'instaurer par accord amiable, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1, des modalités de répartition des sièges basées sur ces mêmes principes.

Ainsi :

- Le nombre de conseillers serait porté à **42** (tel que prévu par la loi),
- Toutes les communes se verraient attribuer **3** sièges de droit,
- 2 communes ne pourraient obtenir plus de la moitié des sièges,
- **18** sièges seraient attribués en fonction de la population résultant du dernier recensement général connu à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le tableau de simulation de la répartition des sièges de l'organe délibérant tel qu'issu de l'accord amiable qui vous est proposé, figure ci-dessous :

Communes	Population municipale article R 2151-1 du CGCT (à compter du 1-1-2013)	Nombre de délégués
SETE	42 774	13
FRONTIGNAN	22 526	8
MARSEILLAN	7 883	4
BALARUC LES BAINS	6 868	4
GIGEAN	5 687	4
MIREVAL	3 275	3
VIC LA GARDIOLE	2 855	3
BALARUC LE VIEUX	2 069	3
TOTAL	93 937	42

L'accord entrera en vigueur à l'issue des élections de mars 2014.

A défaut d'accord obtenu des communes par délibération de leur Conseil municipal avant le 30 août 2013 selon les règles de majorité qualifiée telles que définies ci-dessus, la répartition des sièges sera automatique et s'opérera à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant seront arrêtés par le préfet, au plus tard le 30 septembre 2013.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De donner un avis favorable à l'accord de libre répartition des sièges tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus fixant le nombre de sièges à **42** et les répartissant en prenant en compte la population de chaque commune,

De notifier aux communes membres de Thau agglo la présente proposition d'accord amiable en leur demandant de se prononcer sur celui-ci selon les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population avant le 30 août 2013,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Boul", is written over a horizontal line.

Pierre Bouldoire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-45

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
17 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : Budget Principal M14- Révision de l'Autorisation de Programme /Crédits de Paiement
N° 98336 Protection et aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan**

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté n° 2002-1-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêté n° 2007-1-1010 du 25 mai 2007 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n° 2006-418 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels de Thau agglo relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Vu la délibération n° 2004-249 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2004 positionnant Thau agglo comme maître d'ouvrage pour la phase travaux de ce projet,

Vu les délibérations des Conseils et Bureaux Communautaires respectivement n° 2006-419 en date du 5 avril 2006, n° 2007-669 du 27 juin 2007 et n° 2008-88 du 3 septembre 2008 portant sur la présentation générale de l'opération et les demandes de subvention de la tranche 1, T2, T3 et T4 de travaux,

Vu l'autorisation de programme n° 98336 mise en place par la délibération n° 235 du Conseil Communautaire du 27 Octobre 2004 et modifiée par délibération n° 81 du 27 juin 2012,

Vu le plan de financement de la tranche 4 (Travaux) approuvé par décision n°2012-189 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2012.

Afin de permettre la mise en œuvre du programme de travaux de protection et de mise en valeur du lido de Sète à Marseillan estimé, à la suite des études préalables, à **52 700 000 € HT** soit **63 029 200 € TTC**, le Conseil communautaire de Thau agglo a approuvé le 27 octobre 2004 l'autorisation de programme n° 98336 portant sur les études préalables et les tranches de travaux T1, T2, T3 et T4 (études) pour un montant de **54 242 126 € TTC**.

Pour rappel les tranches T1, T2, T3 réalisées de 2006 à 2012 correspondent aux travaux terrestres de l'opération.

La tranche T4, estimée à 8,2 M€, correspond aux études et travaux maritimes. Elle est divisée en T4 études et T4 travaux (pour un montant de 6,45 M€).

La tranche T4 travaux comprend uniquement le rechargement en sable de la plage à partir d'un gisement situé sur la pointe de l'Espiguette. Ces travaux nécessitent la mise en œuvre d'une drague de grande capacité et de conduites de refoulement.

La tranche T5 comprendra le déploiement des dispositifs atténuateurs de houle.

L'autorisation de programme initiale a fait l'objet de plusieurs ajustements dont le dernier en date du 27 juin 2012.

Il convient aujourd'hui d'intégrer dans l'AP/CP n°98336 la tranche T4 (travaux) correspondant aux opérations de rechargement dont le montant estimé est de :

6 450 000 € HT, soit **7 714 200 € TTC**.

Compte tenu des reliquats existants il convient d'abonder l'enveloppe prévue dans l'AP/CP de **7 178 854 € TTC** portant le montant global de l'AP/CP à **61 420 980 € TTC**

Il est rappelé (cf. décision n°2012-189 du 28 novembre 2012) que le plan de financement prévisionnel de cette tranche de travaux (T4 rechargement), d'un montant **6 450 000 € HT**, est détaillé comme suit :

Etat :	26%	1 677 000 €
Département de l'Hérault :	15%	967 500 €
Région Languedoc-Roussillon :	15%	967 500 €
Union européenne (FEDER)	22%	1 419 000 €
Thau agglo :	22 %	1 419 000 €
Total HT		6 450 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la révision de l'autorisation de programme n° 98336, sur le budget principal M14 et des crédits de paiement correspondants, permettant de réaliser les travaux de protection et de mise en valeur du lido de Sète à Marseillan selon l'échéancier ci-après :

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT EN €				
			Antérieur	2012	2013	2014	2015
98336	Protection et aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan						
	délibération n° 2012-81 du 27/06/2012	54 242 126	42 095 060	8 500 000	3 647 066		
	Ajustement proposé	61 420 980	42 095 060	8 397 258	2 642 218	4 600 000	3 686 444

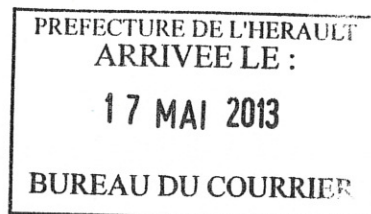
D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant



 Pierre Bouldoire
 Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-46**



Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Compétence déchets – Adoption de nouveaux tarifs

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331.2 et L.5216.5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 du 17 décembre 2002 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, modifié par l'arrêté n°2007-1-10 du 25 mai 2007, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant plus particulièrement la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération 2012-181 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2012 approuvant les tarifs de Thau agglo en matière de déchets,

A la suite de la notification du nouveau marché d'exploitation de la plateforme de stockage des déchets verts, Thau agglo doit facturer directement les professionnels y apportant leurs déchets verts.

Il est proposé de créer 3 tarifs en fonction de la densité du déchet vert (déchets verts bruts, broyés et souches), étant précisé que les autres tarifs du service «déchets», rappelés ci-après restent inchangés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer comme suit, les tarifs des prestations assurées dans le cadre de la compétence déchets ménagers.

1. Produits encaissés dans le cadre du budget Principal M14 de Thau agglo :

• **Redevance spéciale**

22,30 € le m³ pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et 14,80 € le m³ pour la collecte et le traitement des déchets issus de la collecte sélective.

- **Mise à disposition de composteurs individuels :**
10 € par composteur mis à disposition.

2. Produits encaissés sur le budget annexe « Valorisation des déchets professionnels » M4 :

- **Dépôts en décharge d'inertes**
4,50 €/HT/tonne (5,02€/HT/m³).
- **Séchage des boues de Station d'Epuration**
285 €/HT/tonne (340,86 €TTC) de matière sèche de boues.
- **Incinération des déchets des professionnels**
170 €/HT/tonne (203,32 €TTC).
- **Dépôts en déchetterie par les professionnels :**

	Lieux de vidage	Tarifs € HT	TVA 19,6 %	Tarifs € TTC
Encombrants non valorisables Densité = 0,14	4 déchetteries	135 €/tonne	26,46 €	161,46 €/tonne
		19 €/m ³	3,72 €	22,72 €/m ³
Déchets pré-triés pesés en mélange Densité = 0,67	4 déchetteries	72 €/tonne	14,11 €	86,11 €/tonne
		48 €/m ³	9,41 €	57,41 €/m ³
Gravats - Inertes Densité = 1,12	4 déchetteries Installation de stockage des inertes Frontignan	9 €/tonne	1,76 €	10,76 €/tonne
		11 €/m ³	2,16 €	13,16 €/m ³
		4,5 €/tonne	0,88 €	5,38 €/tonne
		5,02 €/m ³	0,98 €	6 €/m ³
Bois Densité = 0,15	4 déchetteries	74 €/tonne	14,5 €	88,50 €/tonne
		11,10 €/m ³	2,18 €	13,28 €/m ³
Déchets verts Densité = 0,12	Déchetterie de Marseillan	51 €/tonne	10 €	61 €/tonne
	Déchetteries de Balaruc, Frontignan, Sète	6,12 €/m ³	1,2 €	7,32 €/m ³
		Refusés	Refusés	Refusés
Ferraille	4 déchetteries	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartons - Papiers	4 déchetteries	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Toxiques	Interdit			
Franchise de facturation jusqu'au 31/12/13		500 €	98 €	598 €
Remplacement de badge		5,00 €	0,98 €	5,98 €

- **Dépôts à la plateforme de stockage des déchets verts de Sète**

Il est créé trois tarifs en fonction de la densité des déchets verts :

	Tarifs € HT	TVA 19,6 %	Tarifs € TTC
Déchets verts bruts non broyés Densité = 0,12	30 €/tonne 3,6 €/m ³	5,88 € 0,71 €	35,88 €/tonne 4,31 €/m ³
Déchets verts pré-broyés Densité = 0,35	40 €/tonne 14 €/m ³	7,84 € 2,74 €	47,84 €/tonne 16,74 €/m ³
Souche Densité = 1	63 €/tonne 63 €/m ³	12,35 € 12,35 €	75,35 €/tonne 75,35 €/m ³
Franchise de facturation jusqu'au 31/12/13	500	98 €	598 €
Remplacement de badge	5,00 €	0,98 €	5,98 €

• **Vente de vapeur**

- Pour l'entreprise SAIPOL : jusqu'à 33 000 MWh/an le tarif est de 20 €HT/MWh (23,92 €TTC/MWh), au-delà de 33 000 MWh/an le tarif passe à 15 €HT/MWh (17,94 €TTC/MWh).
- Pour l'entreprise FLEXSYS : le tarif est de 37,11 €HT/tonne (44,38 €TTC/tonne) prix actualisé à septembre 2012. Le tarif résulte d'un contrat signé en 1990 entre Flexsys et la SEMTOMERS.

Etant précisé que les recettes relatives à ces prestations seront imputées comme suit :

Budget principal M14 :

- redevance spéciale : fonction 8122, nature 70612 ;
- mise à disposition de composteurs : fonction 8124, nature 7088.

Budget annexe « Valorisation déchets professionnels » M4 : compte 7068.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



 Pierre BoulDOIRE
 Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-47PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
17 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET: Fonds Solidarité Logement (FSL) – Contribution de Thau agglo – Attribution de subvention

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu** la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-98 du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2006-494 du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la décision du Bureau communautaire n°2011-184 du 30 novembre 2011 relative à la convention relative au Fonds Solidarité Logement entre le Département de l'Hérault et Thau agglo,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 6 mars 2013,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Assainissement réunie le 27 mars 2013,

La loi du 13 août 2004 a confié la gestion du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL) aux Conseils généraux. Le Fonds est intégré dans le Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il est alimenté par les contributions de l'Etat, du Département, des collectivités locales et des bailleurs publics.

Son objectif est d'aider les personnes à accéder ou à se maintenir dans un logement. Les aides octroyées sont des subventions et/ou des prêts et restent soumises à des conditions de ressources.

En application des principes de solidarité inscrits dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA du 30 décembre 2006), Thau agglo a signé une convention avec le Conseil général de l'Hérault, afin d'apporter sa contribution au dispositif FSL sous la forme d'une subvention versée par le service gestionnaire de l'assainissement.

Le FSL participe également au financement de structures conventionnées qui mettent en œuvre des actions d'insertion par le logement. Sur le territoire, il s'agit de l'ADAIS (Association pour le Développement de l'Accompagnement et l'Intégration Sociale), du SUS (Solidarité Urgence Sétoise), du FJT (Foyer des jeunes Travailleurs), du Géfosat, des Compagnons Bâtisseurs, de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et de la CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'abonder le Fonds Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 35 000 €, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits en section de fonctionnement sur la fonction 709 et la nature 65738 pour un montant de 20 000 € et au compte 6743 du budget assainissement (M49) pour un montant de 15 000 €,

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.



Pierre Boulidoire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-48

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
17 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Fonds de Développement Territorial à l'association Femmes en Languedoc Roussillon (FLR) - Attribution de subvention et autorisation de signature d'une convention d'objectifs

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-97 en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville et de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-757 en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2008-919 en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-14 en date du 23 février 2011, modifiée par délibération n°2011-189 du 14 novembre 2011 et n°2012-151 du 14 novembre 2012, portant modification du règlement d'attribution du Fonds de Développement Territorial (FDT) et scindant le Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale, en deux lignes budgétaires distinctes,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunis le 6 mars 2013.

Thau agglo souhaite apporter son soutien à l'Association FLR qui propose des interventions relevant de la fiche-action intitulée « favoriser l'accès au droit des habitants et leur égalité de traitement, promouvoir la démocratie participative » inscrite au règlement du FDT de Thau agglo.

La convention avec l'association FLR relève des actions s'inscrivant dans le dispositif des Contrats Urbains de Cohésion Sociale de Frontignan.

Cette dernière développe des actions d'accompagnement en vue de faciliter l'insertion sociale des publics précarisés par l'information, l'orientation et la formation tout en renforçant le lien social.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo et l'association Femmes en Languedoc-Roussillon (FLR), ci-annexée,

D'approuver le versement d'une aide financière de 7500 € à l'association FLR pour l'action « médiation sociale ».

D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville/Habitat sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 5232-6574.




Pierre Boulmoire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-49

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
17 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Affichage	Présents	34	Pour	38	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	1

OBJET: OPH de Sète – Opération « Le Cambuse » - Acquisition-amélioration de trois logements locatifs sociaux, 17 rue Pierre Sémard à Sète – Demande de dérogation en vue de l'attribution d'une subvention après commencement des travaux

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

M. Emile Anfosso ne prend pas part au vote.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-98 du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2006-494 du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2010-48 du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
- Vu** l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat du 06 mars 2013,

L'OPH de Sète sollicite une dérogation en vue de l'attribution d'une subvention après commencement des travaux, afin d'améliorer trois logements sociaux dans un immeuble acquis sis 17 rue Pierre Sémard à Sète. Le montant de la subvention s'élèverait à 20 000 €.

L'opération respecte les règles de mixité sociale et de densité inscrites dans le règlement d'attribution des aides à la réalisation de logements locatifs sociaux.

En raison de contraintes calendaires l'OPH a démarré les travaux courant avril 2013, avant la notification de la subvention comme précisé dans le règlement actuellement en vigueur. Le dossier est toutefois jugé recevable et complet. Enfin, ce projet contribue à la réalisation de logements locatifs sociaux et s'inscrit pleinement dans les orientations fixées dans le PLH 2012/2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser la dérogation au règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux permettant ainsi de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'OPH de Sète, pour l'opération « Le Cambuse », sis 17 rue Pierre Sémard à Sète, alors même que les travaux ont commencé,

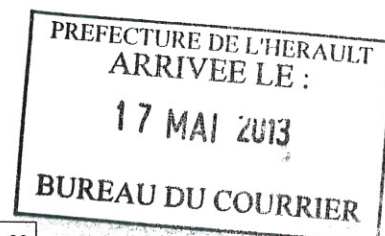
D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



Pierre Boulidoire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-50



Affichage	Présents	34	Pour	38	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	1

OBJET: OPH de Sète - Opération « Le Cambuse » - Acquisition-amélioration de trois logements locatifs sociaux (surcharge foncière et construction) - 17 rue Pierre Sémard à Sète - Convention d'objectifs - Attribution de subvention et autorisation de signature

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

M. Emile Anfosso ne prend pas part au vote.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-98 du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2006-494 du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2010-48 du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2013-... du 06 mai 2013 approuvant la demande de dérogation de l'OPH de Sète en vue de l'attribution d'une subvention après début des travaux pour l'opération « Le Cambuse », sis 17 rue Pierre Sémard à Sète,
- Vu** l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 6 mars 2013.

Le Programme Local de l'Habitat 2012/2017 de Thau agglo prévoit la production annuelle moyenne de 282 logements sociaux dans le parc public sur le territoire. C'est un axe fort du PLH qui vise à garantir une offre de logements adaptés aux habitants du territoire.

A ce titre, l'OPH de Sète souhaite aménager trois logements sociaux dans un immeuble acquis sis 17 rue Pierre Sémard à Sète.

Deux logements sociaux (1 T3, 1 T5) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et un logement (1 T2) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Les travaux ont démarré en avril 2013 pour une livraison prévisionnelle des logements en octobre 2013. A ce titre, l'OPH de Sète a sollicité une dérogation en vue de l'attribution d'une subvention après démarrage des travaux.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 477 378 € TTC dont 293 534 € TTC de charge foncière.

L'opération respecte les règles de mixité sociale et de densité inscrites dans le règlement d'attribution des aides.

L'OPH de Sète sollicite l'aide financière de Thau agglo au titre de la production de logements locatifs sociaux (l'aide concerne la surcharge foncière et la production).

Calcul de la subvention de Thau agglo :

Subvention PLUS 2 x 6 000 € = 12 000 €

Subvention PLAI 1 x 8 000 € = 8 000 €

Total 20 000€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Sète et l'OPH de Sète, ci-annexée,

D'attribuer, conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux et sous réserve de fournir la décision de financement du Département de l'Hérault par délégation de l'Etat, une subvention d'un montant de 20 000 € à l'OPH de Sète pour l'acquisition-amélioration de trois logements locatifs sociaux, opération « Le Cambuse », sis 17 rue Pierre Sémard à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 97021 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n°97021.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci annexée.



Pierre Boulmoire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-51

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
17 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : Association des Compagnons Bâisseurs - Fonds de Développement Territorial (FDT)
Attribution de subvention et autorisation de signature d'une convention d'objectifs**

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-97 en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville et de l'Habitat,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2007-757 en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2008-919 en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2011-14 en date du 23 février 2011, modifiée par délibération n°2011-189 du 14 novembre 2011 et n°2012-151 du 14 novembre 2012, portant modification du règlement d'attribution du Fonds de Développement Territorial (FDT) et scindant le Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale, en deux lignes budgétaires distinctes,
- Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunis le 6 mars 2013.

Thau agglo souhaite soutenir l'Association Nationale des Compagnons Bâisseurs qui propose des interventions s'inscrivant dans la fiche-action intitulée « soutenir les professionnels favorisant l'insertion par l'habitat et le logement » du règlement du FDT de Thau agglo.

La convention avec l'association Compagnons Bâisseurs relève des actions qui émarginent aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale de Frontignan et de Sète.

Elle développe des actions d'accompagnement visant à favoriser l'auto réhabilitation des logements occupés par des publics précaires, leur permettant ainsi d'améliorer les conditions d'habitat, de faciliter leur maintien à domicile tout en renforçant le lien social.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo et l'association des compagnons bâtisseurs, ci-annexée,

D'approuver le versement d'une aide financière de 9600 € pour l'action « ateliers de quartiers » portée par l'association des Compagnons Bâtisseurs,

D'autoriser le Président à signer la convention ci annexée et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville/Habitat sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 5232-6574.



Pierre Bouldoire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-52

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
17 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Affichage		Présents	34	Pour	39
Publication		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de l'amélioration de l'habitat privé - Immeuble rue Claude Goudet à Marseillan - Annulation et attribution d'une subvention

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-98 du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2006-494 du 5 juillet 2006 portant additif à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat de Thau agglo,
- Vu** la délibération n°2010-178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention « Programme d'Intérêt Général »,
- Vu** la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants n°1 à la convention 2011/2015 et approuvant le règlement d'attribution des aides intercommunales,
- Vu** la délibération n°2012-126 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 approuvant les modifications des règlements d'attribution des aides intercommunales au titre de l'OPAH RU et du PIG,
- Vu** la délibération n°2012-121 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 portant attribution de subvention au titre du PIG à Madame Martinez Sandra,
- Vu** l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 17 avril 2013.

Dans le cadre des aides aux particuliers qui réalisent des travaux d'amélioration et de réhabilitation de leur logement, le Conseil communautaire du 03 octobre 2012 a attribué une subvention à Madame Sandra Martinez, propriétaire occupante, pour réaliser des travaux lourds dans son logement situé au 47, rue Claude Goudet à Marseillan.

Face au coût élevé de ces travaux, Madame Martinez a fait appel à la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) qui devait assurer l'avance des frais. En raison de la disparition de cet organisme et des difficultés financières de Madame Martinez, l'ANAH a annulé le dossier.

Aujourd'hui, le dossier est représenté à l'ANAH et est découpé en deux tranches de travaux. La présente demande de subvention à Thau agglo annule et remplace la précédente. Par ailleurs, au vu des conditions d'octroi qui sont précisées dans les règlements d'attribution des aides intercommunales, il est nécessaire de recalculer la subvention à partir des nouveaux éléments.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'annuler la subvention accordée à Madame Martinez Sandra d'un montant de 12 000 € accordée par la délibération n°2012-121 du Conseil communautaire de Thau agglo en date du 03 octobre 2012,

D'accorder la subvention calculée à partir de la nouvelle évaluation du montant des travaux, projet présenté ci-dessous, et étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7004-20422 opération 9704 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et font l'objet d'une autorisation de programme n°9704.

Nom	Adresse opération	Propriétaire occupant (PO)/Propriétaire bailleur (PB)/ Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Martinez Sandra	47, rue Claude Goudet à Marseillan	PO	Lourds – Indignité ou dégradé	34 038,31 €	10 211 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



Pierre Bouldoire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-53

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
17 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain en centre ancien de Sète (OPAH RU) – Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaients présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaients absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-98 du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2006-494 du 5 juillet 2006 portant additif à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
- Vu** les délibérations du Conseil communautaire n°2010-177 du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain en centre ancien de Sète »,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2011-69 du 15 juin 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants n°1 aux conventions 2011/2015 et approuvant les règlements d'attribution des aides intercommunales,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2012-126 du 03 octobre 2012 approuvant les modifications des règlements d'attribution des aides intercommunales au titre de l'OPAH RU et du PIG,
- Vu** l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 17 avril 2013,

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers ou des syndicats de copropriétés qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de logement ou de parties communes d'immeubles. Ces aides sont complémentaires à celles du Conseil général de l'Hérault, qui intervient directement sur ce type d'opération, mais également par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat. Leurs montants varient en fonction de la nature des travaux, des revenus pour les propriétaires occupants ou du montant de loyer pratiqué après travaux pour les propriétaires bailleurs. Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-dessous. Ces dossiers ont d'ores et déjà reçu un engagement de financement du Conseil général de l'Hérault par délégation de l'Anah.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder les subventions pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7003-20422 opération 9703 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et font l'objet d'une autorisation de programme n°9703.

Nom (Propriétaire/ Syndic/SCI/ Tuteur)	Adresse opération	Propriétaire occupant (PO)/Proprié- taire bailleur (PB)/Copropri- été (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Mordacq Julien	18, rue Pierre Sémard SETE	PB	Lourds – Indignité ou dégradé	52 714 €	5 271 €
Bourgeat Marc	18, rue Pierre Sémard SETE	PB	Lourds – Indignité ou dégradé	62 394 €	6 000 €
Al Kassar Abdel	20, rue Pierre Sémard – Logement 36 SETE	PB	Lourds – Indignité ou dégradé	56 303,63 €	5 630 €
Ranc Benjamin	2, rue Jean- Marie Barrat SETE	PO	Lourds – Indignité ou dégradé	25 036 €	5 007 €
		3 PB – 1 PO	4 Lourds – Indignité ou dégradé	196 447,63 €	21 908 €

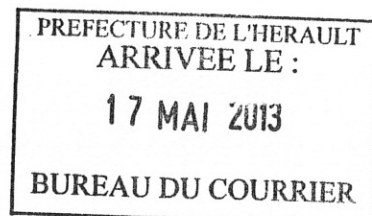
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.



 Pierre Bouldoire
 Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-54



Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Revitalisation commerciale du centre ville de Marseillan - Programme d'investissement de la tranche 2 - Approbation

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 définissant le « soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2010-33 du Conseil communautaire en date du 24 mars 2010, modifiée par délibération n°2011-15 en date du 23 février 2011, relative au règlement fixant les modalités de participation financière de Thau agglo dans le cadre des programmes d'actions de redynamisation commerciale des cœurs de villes,

Vu l'avis de la commission « développement économique et relations extérieures » du 19 avril 2013.

La revitalisation d'un cœur de ville s'inscrit dans une démarche globale de développement économique et de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, Thau agglo, la Commune de Marseillan, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Béziers Saint Pons (CCIT) et l'Association des artisans et commerçants indépendants de Marseillan se sont associés afin de définir un programme global de redynamisation du centre-ville de Marseillan.

La première tranche de ce programme a été achevée en 2012. Elle a notamment permis de requalifier les places du Général Guillaud et du 14 juillet qui accueillent le marché de plein air. A présent, les partenaires souhaitent engager la seconde tranche du programme de redynamisation du centre ville.

La commune de Marseillan souhaite, au titre des opérations urbaines de la seconde tranche de son programme, requalifier le port du centre ville et ses accès, dont le montant prévisionnel s'élève à 5 millions d'euros HT.

Le solde de la dépense allouée par Thau agglo à la Ville de Marseillan pour les opérations urbaines des tranches 2 et 3 et établie dans le cadre du règlement des modalités d'intervention financière des programmes de redynamisation des cœurs de villes, s'élève à 853 944 €. Elle correspond, sur la base d'un taux de participation de 24%, à une base subventionnable de 3 558 100 € HT.

Considérant l'envergure du projet de requalification du port historique de Marseillan, il est proposé d'abandonner le financement de la 3^{ème} tranche du programme afin de concentrer le solde de la participation de Thau agglo sur cette opération.

En outre, Thau agglo soutient le développement des commerces en renouvelant sa participation technique et financière au dispositif des aides directes aux entreprises. Sa participation prévisionnelle s'élève à 27 500 €, soit 11 % des investissements prévisionnels HT des commerçants marseillanais pour cette deuxième tranche.


En conséquence, le montant global alloué par Thau agglo à la ville de Marseillan pour ces opérations d'investissement s'élève à 881 444 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

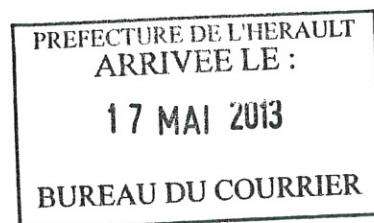
D'approuver le programme d'investissement de la deuxième tranche du programme de redynamisation du centre ville de Marseillan et le plan de financement ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires, au règlement de la dépense d'investissement de Thau agglo, sont inscrits sur le compte 946 - 204141 opération 9946 du budget principal de Thau agglo et font l'objet de l'Autorisation de Programme N°9946,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pierre Bouldoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-55

Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Revitalisation commerciale du centre ville de Gigean – Programme d'investissement de la tranche 2 - Approbation

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-96 du 10 décembre 2003 définissant le « soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-15 en date du 23 février 2011 relative au règlement fixant les modalités de participation financière de Thau agglo dans le cadre des programmes d'actions de redynamisation commerciale des cœurs de villes

Vu l'avis de la commission « développement économique et relations extérieures » du 19 avril 2013.

La revitalisation d'un cœur de ville s'inscrit dans une démarche globale de développement économique et de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, Thau agglo, la Commune de Gigean, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze (CCI) et l'Association des commerçants gigeannais se sont associées afin de définir un programme global de redynamisation du centre ville.

La première tranche de ce programme sera achevée en septembre 2013. Elle aura notamment permis de requalifier les accès du centre bourg et de faciliter le stationnement aux abords des commerces. A présent, les partenaires souhaitent engager la seconde tranche du programme de redynamisation du centre du village.

La commune de Gigean souhaite, au titre des opérations urbaines, requalifier la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville, dont le montant global prévisionnel s'élève à 1 125 045 € HT, soit 187 845 € de plus que la programmation initiale.

La dépense allouée à la Ville de Gigean, pour ces opérations dans le cadre du règlement des modalités d'intervention financière de Thau agglo pour les programmes de redynamisation des cœurs de villes, s'élève à 24% de leur montant initial de 937 200 € HT, soit à 224 928 €.

En outre, Thau agglo soutient le développement des commerces en renouvelant sa participation technique et financière au dispositif des aides directes aux entreprises. Sa participation prévisionnelle s'élève à 12 600 €, soit 7% des investissements prévisionnels HT des commerçants gigeannais pour cette deuxième tranche.

En conséquence, le montant global alloué par Thau agglo à la ville de Gigean pour ces opérations d'investissement s'élève à 237 528 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le programme d'investissement de la 2de tranche du programme de redynamisation du centre ville de Gigean et le plan de financement ci annexé,

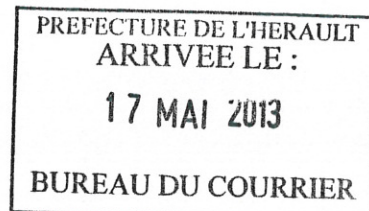
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires, au règlement de la dépense d'investissement de Thau agglo, sont inscrits sur le compte 945 - 204141 opération 9945 du budget principal de Thau agglo et font l'objet de l'Autorisation de Programme N°9945



Pierre Boulboire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-56



Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Revitalisation commerciale du centre ville de Balaruc les Bains – Programme d'investissement de la tranche 2 - Approbation

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-96 du 10 décembre 2003 définissant le « soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-65 en date du 25 mai 2011 relative à la modification du règlement fixant les modalités de participation financière de Thau agglo dans le cadre des programmes d'actions de redynamisation commerciale des cœurs de villes

Vu l'avis de la commission « développement économique et relations extérieures » du 19 avril 2013.

La revitalisation d'un cœur de ville s'inscrit dans une démarche globale de développement économique et de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, Thau agglo, la Commune de Balaruc les Bains, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète Frontignan Mèze (CCI) et l'Association des commerçants balarucois se sont associées afin de définir un programme global de redynamisation du centre ville.

La première tranche de ce programme a été achevée en 2012 et a notamment permis de requalifier le marché de plein air : le Parc Charles de Gaulle. A présent, les partenaires souhaitent engager la seconde tranche du programme de redynamisation du centre ville.

La commune de Balaruc-les-Bains, souhaite au titre des opérations urbaines, requalifier la Place du Mail et ses abords. Cette action d'envergure nécessite la réalisation d'une étude de programmation préalable afin d'estimer le montant prévisionnel des opérations.

Les objectifs de cette étude s'inscrivent pleinement dans la politique de renouvellement urbain et de redynamisation commerciale du centre ville soutenue par Thau agglo. Le montant prévisionnel de l'étude de programmation s'élève à 90 000 € HT.

La participation prévisionnelle de Thau agglo pour cette étude s'élève à 21 600 €, soit 24% de son montant global HT.

En outre, Thau agglo soutient le développement des commerces en renouvelant sa participation technique et financière au dispositif des aides directes aux entreprises. Sa participation prévisionnelle s'élève à 10 500 €, soit 7% des investissements prévisionnels HT des commerçants balarucois pour cette deuxième tranche.

En conséquence, le montant global alloué par Thau agglo à la ville de Balaruc les Bains pour ces opérations d'investissement s'élève à 32 100 €.

Ces dépenses s'inscrivent dans l'enveloppe financière allouée à la Ville de Balaruc les Bains qui a été définie par le règlement des modalités d'intervention financière de Thau agglo pour les programmes de redynamisation des cœurs de villes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

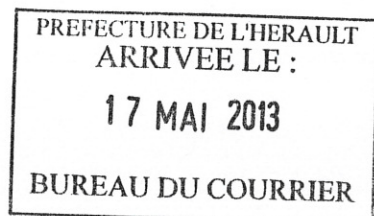
D'approuver le programme d'investissement de la deuxième tranche du programme de redynamisation du centre ville de Balaruc les Bains et le plan de financement ci annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires, au règlement de la dépense d'investissement de Thau agglo, sont inscrits sur le compte 943 - 204141 opération 9943 du budget principal de Thau agglo et font l'objet de l'Autorisation de Programme N°9943.

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.



Pierre Bouldoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-57**

Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau – Convention de partenariat pour l'exercice 2013 – Autorisation de signature

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Pàïola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 en date du 17 décembre 2002 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 du 10 décembre 2003, modifiée par la délibération n°2007-702 du 19 septembre 2007, portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs, concernant notamment le Théâtre Molière de Sète et la salle de « la Passerelle »,
- Vu** les délibérations du Conseil communautaire n°2005-349 du 13 juillet 2005 et n°2005-405 du 19 décembre 2005 et n°2011-188 du 14 décembre 2011, portant approbation de la convention liant Thau agglo et l'Association de la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2007-702 du 19 septembre 2007 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs

Compte tenu du déménagement de la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau prévu en 2013 dans les locaux du Théâtre Molière dès la fin des travaux, les termes de la convention cadre 2012/2013 doivent être revus. La présente convention annule et remplace ladite convention cadre adoptée en conseil communautaire en date du 14 décembre 2011. Elle définit, pour l'exercice 2013, les modalités de fonctionnement du partenariat entre Thau agglo et l'Association « Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau » et la contribution

financière de Thau agglo à la scène nationale. Cette contribution est composée d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 1 456 146 € composée :

- d'une partie correspondant au projet d'activité de la Scène Nationale d'un montant de 1 345 000€.

- d'une partie correspondant au prévisionnel de la masse salariale 2012 du personnel mis à disposition : 111 146€.

Par délibération en date du 30/01/2013, Thau agglo a consenti un acompte sur la subvention 2013 pour un montant de 387 316 € à la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau de Sète ; ce versement viendra en déduction du montant de la première échéance. Le paiement de la contribution s'effectuera conformément aux termes de la convention dans ses articles 4.1-4.2-4.3 et au vu de l'état prévisionnel d'emploi selon l'échéancier suivant :

- en juin : 356 276 €

- en juillet : 356 277 €

- en novembre : 356 277 €

Par ailleurs, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 58 000€ qui contribuera :

- à l'équipement informatique dans la limite de 20 000€ sur justifications des acquisitions. Le versement de la subvention interviendra ainsi :

En juin : 13 000€

En juillet : 7 000€ sous réserve de la production de la liste des acquisitions réalisées et validées par le service informatique de Thau agglo.

- au déménagement de la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau dans le Théâtre Molière. Thau agglo attribuera une subvention dans la limite de 38 000€ Le versement sera réalisé au vue des dépenses réellement réalisées et justifiées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention 2013 entre l'Association de la Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau et Thau agglo ci-annexée,

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 456 146€ correspondant au montant total de la subvention de fonctionnement pour l'année 2013 dont sera déduit le 1er acompte de 387 316€ versé conformément à la délibération du 30 janvier 2013,

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 58 000€ étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 3131 « Théâtre Molière » - 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » du budget principal de l'exercice en cours,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, et tout document s'y rapportant.



Pierre Boulloire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-58

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
17 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de déplacement de la conduite d'eau dans le cadre de l'opération - Avenant n°1 - Autorisation de signature

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Boulidoire, Président.

Étaient présents : Pierre Boulidoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la loi n°85-704 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004,

Vu la délibération n°2010-103 du Conseil Communautaire portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de déplacement de la conduite d'eau dans le cadre de l'opération « Aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan »,

Dans le cadre de l'opération d'« Aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan » et par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de déplacement de la conduite d'eau, Thau agglo s'est portée maître d'ouvrage unique afin de bénéficier de l'ensemble des procédures techniques et administratives devant être engagées pour l'opération.

Au sein de la convention initiale (juin 2010) en son article 13, le montant estimé de l'opération s'élevait à 2 330 300 € HT.

Le plan de financement des travaux convenu était le suivant :

- Syndicat du Bas Languedoc : 1 130 300 € HT,
- Thau agglo : 1 200 000 € HT.

Il convient de modifier le montant de l'opération définitive. Ce montant total est de 2 005 156,46 €.HT. soit 2 398 167,13€.TTC

L'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, joint à la présente délibération, indique les articles demeurant inchangés et la modification de l'article 13 relatif aux dispositions financières.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux de déplacement de la conduite d'eau dans le cadre de l'opération « Aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan », ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.



Pierre Bouldoire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-59

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
17 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Règlement d'Assainissement collectif – Adoption

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Paiola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-12, R.2224-19-6 et L.5216-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-10, qui fixe les règles de gestion de l'assainissement des eaux usées,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la loi n°92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 concernant la collecte, le transport ou l'épuration des eaux usées,

Vu l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, portant création de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC),

Vu les décrets n°67-945 du 24 octobre 1967, n°2000-237 du 13 mars 2000, n°2007-1339 du 11 septembre 2007, relatifs aux modalités d'instauration du tarif de la redevance assainissement domestique,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable – Thème « Assainissement » en date du 27 mars 2013.

Afin d'exercer une politique homogène et cohérente en matière de gestion des différents services de l'assainissement, Thau agglo a adopté un règlement de service commun pour l'ensemble de ses services.

Depuis, un certain nombre de textes réglementaires obligent à procéder à la modification des termes du règlement des services de l'assainissement de Thau agglo. Ces modifications portent notamment sur :

- la suppression de la Participation au Raccordement à l'Egout (P.R.E.),
- la mise en place de la Participation à l'Assainissement Collectif (P.A.C.),
- la redéfinition des conditions techniques administratives et financières des types de rejets autorisés, dans les réseaux d'assainissement :
 - o Rejets domestiques et rejets assimilés domestiques,
 - o Rejets industriels
- la nécessité de définir les conditions techniques administratives et financières des rejets provisoires autorisés, dans les réseaux d'assainissement, notamment pour les vidanges de bassins et piscines,

Le nouveau règlement commun mentionne notamment :

- plusieurs articles du Code la santé publique (L 1331-1 ; L-1331-7 ; L-1331-8 ; L-1331-10) et l'article R.2224-19-6 du CGCT stipulant notamment :
- les obligations ainsi que les modalités financières et techniques du raccordement au réseau public d'eaux usées ;
- la participation financière de raccordement au réseau public d'eaux usées, déterminés par la collectivité (P.F.A.C) ;
- les obligations d'obtention d'une convention voire d'une autorisation de déversement pour les rejets assimilés domestiques et industriels ;
- la mise en place d'une redevance spéciale industriels, basée sur la charge de pollution renvoyée au réseau public d'eaux usées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes du règlement du service de l'assainissement collectif de Thau agglo, ci-annexé,

D'autoriser l'application dudit règlement sur l'ensemble des services de l'assainissement collectif de Thau agglo,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



Pierre Bouldoire

Pierre Bouldoire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2013-60

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
17 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Commission de suivi de site (Ex-clis) de L'UVE : désignation des représentants de Thau agglo

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Boulidoire, Président.

Étaient présents : Pierre Boulidoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Paiola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33, L5211-11 et L5216-5,

Vu le code l'environnement, articles R125-8-1 à R125-8-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 1990 autorisant l'exploitation par le SIVOM de Sète et ses environs, d'une usine d'incinération de déchets ménagers à Sète,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Par circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (ex-CLIS), le nombre de représentants de Thau agglo est fixé à 2 titulaires et 2 suppléants.

Il appartient à l'assemblée délibérante de Thau agglo de désigner ses représentants pour un mandat de 5 ans, étant précisé que lesdits représentants sont susceptibles d'évoluer à la suite des élections municipales programmées en Mars 2014.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Aux postes de titulaires :

- Yves Michel
- Loïc Linares

Aux postes de suppléants :

- Jean-Pierre Deneu
- Francis Di-Stéfano

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De procéder au vote à main levée,

De procéder, après recueil des candidatures, à la désignation de quatre représentants de Thau agglo à la CSS créée auprès de l'incinérateur d'ordures ménagères :

Aux postes de titulaires :

- Yves Michel
- Loïc Linares

Aux postes de suppléants :

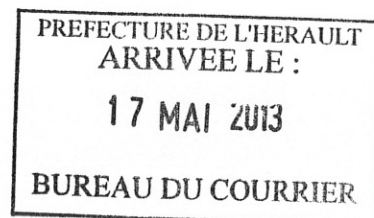
- Jean-Pierre Deneu
- Francis Di-Stéfano

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.


Pierre Bouldoire
Président


CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-61



Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Collecte et recyclage des ferrailles issues de l'incinération - Convention entre ONYX Languedoc-Roussillon et Thau agglo - Autorisation de signature

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaients présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaients absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 du 17 décembre 2002 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007 portant transfert de compétence optionnelle en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Considérant la nécessité de recyclage des aciers issus des mâchefers de l'unité de valorisation énergétique de Thau agglo,

Considérant que la reprise de ces produits par ONYX Languedoc-Roussillon est susceptible d'apporter des recettes à la collectivité,

Considérant que le transport et traitement final proposés par ONYX Languedoc-Roussillon sont conformes à la réglementation,

Lorsque l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) était gérée par la SEMTOMERS, la société APR était chargée de la collecte et du recyclage des ferrailles issues des mâchefers. Le prix de reprise était de 50 €/tonne versée (base novembre 2012).

La société ONYX Languedoc-Roussillon propose un rachat au tarif de 76.25 €/tonne (base novembre 2012), versé à Thau agglo. Les quantités concernées sont de l'ordre de 450 tonnes par an, soit une recette annuelle pour Thau agglo de l'ordre de 35 000 €/an. Une benne sera mise à disposition sur site par le repreneur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention conclue entre la société ONYX Languedoc-Roussillon et Thau agglo pour une durée de 3 ans, ci-annexée

D'autoriser le Président à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant, étant précisé que les débits éventuels en cas de remplacement de benne détériorée ou perdue, sont portés au budget principal de Thau agglo 2013, section de fonctionnement, chapitre 011, fonction 8121, nature 611 et les crédits issus de la reprise de ferrailles de mâchefers au budget principal de Thau agglo 2013, section de fonctionnement, chapitre 75, fonction 8121, nature 758.



Pierre Boulloire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2013-62

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :

17 MAI 2013

BUREAU DU COURRIER

Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Réception, conditionnement, chargement des déchets ménagers de la commune de Marseillan - Convention entre Thau agglo et le SICTOM de la région de Pézenas - Autorisation de signature

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Ètre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 du 17 décembre 2002 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007 portant transfert de compétence optionnelle en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Thau agglo assure la collecte et le traitement des ordures ménagères de la ville de Marseillan. L'éloignement géographique de la ville de Marseillan par rapport à l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) nécessite un transfert préalable des ordures ménagères. Celui-ci est réalisé au centre de transfert d'Agde appartenant au SICTOM de la région de Pézenas. Les camions de collecte y vident leur chargement qui est ensuite évacué par la SETOM dans le cadre du contrat qui la lie à Thau agglo.

Le partenariat entre les deux collectivités est établi dans le cadre d'une convention arrivée à échéance qu'il convient de renouveler. Pour mémoire, le tarif pratiqué les deux dernières années était de 8 €/tonne.

Le SICTOM de Pézenas a réajusté le coût de fonctionnement du centre de transfert d'Agde. Le nouveau prix unitaire de la convention est fixé à 16 €/tonne. Il comprend la réception, le stockage, le conditionnement et le rechargement des déchets. Ce prix s'applique aux seules quantités réellement mises en œuvre qui sont de l'ordre de 5 000 tonnes/an.

Le montant de la convention est estimé à 160 000 € sur la base de 10 000 tonnes d'ordures ménagères transférées en 2 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention conclue entre Thau agglo et le SICTOM de la région de Pézenas pour le transfert des ordures ménagères de Marseillan pour une durée de 2 ans, ci-annexée,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les dépenses seront imputées au budget fonctionnement, M 14 – fonction 8121 - Nature 611, de Thau agglo.



Pierre Boulmoire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2013-63

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :

17 MAI 2013

BUREAU DU COURRIER

Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Plan de Gestion des Salines de Villeneuve – Approbation

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etai^{ent} présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etai^{ent} absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2004-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 portant approbation de la convention cadre entre Thau agglo et le Conservatoire du littoral,

Vu la décision du bureau communautaire du 13 juillet 2010 pour la signature de la convention de gestion du site des salines de Villeneuve,

La convention de gestion particulière du site des Salines de Villeneuve de 2011 associe le Conservatoire du Littoral (propriétaire), Thau agglo (gestionnaire), le Conservatoire des espaces naturels (gestionnaire délégué) et le SIEL (gestionnaire associé) au dispositif de gestion du site pour sa partie Mirevalaise et Vicoise.

Le Conservatoire du Littoral a réalisé en partenariat avec les gestionnaires un plan de gestion pour la période 2013-2017.

Thau agglo en tant que gestionnaire du site sera amené à porter des programmes de travaux en Maîtrise d'ouvrage.

La rédaction du plan de gestion des salines a été accompagnée d'une large concertation et validation via la création de Comités de Pilotage, lieux d'échanges entre élus, techniciens, partenaires et usagers.

Le plan de gestion est composé de trois grandes parties :

- le diagnostic du patrimoine naturel et des usages
- les enjeux de gestion
- les actions hiérarchisées

Sur le site des Salines les enjeux prioritaires sont la gestion de la biodiversité (avifaune et flore notamment) ainsi que la maîtrise hydraulique et de la fréquentation.

Des coûts indicatifs sont affiliés à chaque action. Le maître d'ouvrage de chaque opération doit néanmoins réaliser des devis précis avant de les inscrire au budget ou de demander des subventions.

L'ensemble des actions inscrites dans chaque plan de gestion ne donne pas obligation à Thau agglo de les mettre en œuvre. Elles constituent un planning de travaux indicatifs. Seule l'inscription au Budget Primitif et les marchés publics notifiés valent engagement financier.

Par ailleurs chaque plan de gestion pourra être si besoin (actions inadéquates, changement des usages ou évolution naturelle) réactualisé après ou avant 5 ans afin de correspondre au mieux à la réalité du site. A cette occasion le plan de gestion actualisé sera à nouveau délibéré par le conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le plan de gestion des Salines de Villeneuve, ci-annexé,

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.



Pierre Bouldoire
Président



Engagés par nature

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2013-64

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
17 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET: Délégation de Service Public Transports – Avenant n°6 au contrat de délégation – Autorisation de signature

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, article 8, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2009-864 du 15 juillet 2009, article 8,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2008 autorisant la signature du contrat de délégation de service public avec la société CFT,

Vu le contrat de délégation de service public du réseau de transport urbain et ses annexes d'un montant total de 21 892 768 € HT (soit 23 096 870,24 € TTC) notifiés le 22 décembre 2008 à la société CFT,

Vu l'avenant n°1 d'un montant de 32 583,67 € HT (36 266,48 € TTC) notifié le 24 juillet 2009,

Vu l'avenant n°2 d'un montant de 66 350,71 € HT (70 000 € TTC) notifié le 21 décembre 2009,

Vu l'avenant n°3 d'un montant de 3 828 047 € HT (4 038 589,58 € TTC) notifié le 25 août 2010,

Vu l'avenant n°4 sans incidence financière sur le montant notifié le 4 mai 2011

Vu l'avenant n°5 d'un montant de 1 253 667,50 € HT (1 322 619,21 € TTC) notifié le 13 juillet 2012,

Vu l'avis favorable de la commission délégation de service public en date du 18/04/2013

Thau agglo est autorité organisatrice des transports. A ce titre, elle a en charge l'organisation des transports urbains.

Par contrat de délégation de service public en date du 22 décembre 2008, Thau agglo a confié l'exploitation du réseau de transports urbains à la société Corporation Française de Transport (CFT).

I/ Les caractéristiques essentielles du contrat sont :

- a) Le contrat est du type contribution financière forfaitaire conclu pour une durée ferme de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 ; contrat par lequel l'exploitant s'engage à périmètre constant sur un montant de contribution financière pour chacune des années du contrat (hors révision),
- b) Les services relevant du périmètre délégué comprennent les lignes régulières fonctionnant à itinéraires et horaires fixes sur l'ensemble de l'année ou pendant certaines périodes définies (lignes d'été) selon un calendrier d'exécution défini à l'annexe I du contrat,
- c) Les investissements (dépôt bus – véhicules – poteaux) nécessaires au fonctionnement du réseau sont à la charge de l'autorité délégante.

Depuis la création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau en 2002, cette dernière contribue à la mise en œuvre d'un réseau de transports urbains de qualité, maillant l'ensemble du territoire. Aussi, après avoir assuré des services réguliers et annuels sur les communes de Sète, Frontignan-La Peyrade, Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux, l'offre de service a été étendue aux communes de Gigean, Vic-la-Gardiole et Mireval.

II/ Rappel des avenants antérieurs :

1/ L'avenant n°1 avait essentiellement pour objet des modifications de service entraînant de nouvelles charges financières correspondant au renforcement des moyens afin d'augmenter l'offre de service entre Marseillan et Marseillan plage durant la période estivale.

Le montant du contrat initial avait subi une plus value de **+ 0,15 %**.

2/ L'avenant n°2 avait essentiellement pour objet la mise en place des modalités de remboursement au délégataire des subventions accordées par Hérault Transport dans le cadre du transport scolaire et l'affectation d'un troisième véhicule sur la ligne 3 le samedi.

Le montant du contrat initial avait subi une plus value totale de **+ 0,45 %**. (Avenants 1 et 2)

3/ L'avenant n°3 avait essentiellement pour objet d'étendre le réseau aux communes de Vic-la-Gardiole, Mireval, Gigean mais également de renforcer la ligne 3 à Sète.

Le montant du contrat initial avait subi une plus value totale de **+ 17,94 %**. (Avenants 1, 2 et 3)

4/ L'avenant n°4 avait pour objet d'optimiser la présentation des éléments financiers et d'apporter les modifications selon l'évolution de la législation en vigueur. Le montant total du contrat restait inchangé.

5/ L'avenant n°5 avait essentiellement pour objet de mettre en place des moyens supplémentaires sur la ligne 1 et d'apporter une meilleure offre de service à certains quartiers alors non desservis par le réseau TAT en créant une nouvelle ligne (Ligne 7) à Sète.

Le montant du contrat initial avait subi une plus value totale de **+ 23,66 %**. (Avenants 1 à 5)

III/ Objet de l'avenant n°6 :

L'avenant n°6 a pour objet de répondre aux différentes demandes de la part des usagers, et d'apporter en conséquence les modifications nécessaires à l'amélioration du réseau.

Les modifications apportées au contrat sont les suivantes :

- augmentation des plages horaires sur les lignes structurantes du réseau ((Lignes 3, 10, 11,12 et 13)
- mise en place de service sur la commune de Marseillan lors des mois de mai, juin et septembre
- modification de l'itinéraire de la ligne 14 permettant une desserte optimisée du lotissement les Vignés sur la commune de Balaruc-le-Vieux.
- basculement lors des seuls mois d'été d'un bus de la ligne 1 vers la ligne 3
- prolongation de la durée de location des deux bus à CFT (bus 40 et 42) pour une durée de six mois. Fin d'échéance de la mise à disposition au 30 juin 2014.

Cet avenant a également pour objet de réduire la durée de la Délégation de Service Public pour les transports urbains de 4 mois (fin au 31 août 2015 inclus). En effet, cette réduction de la durée de la DSP permettra la mise en adéquation du début de la nouvelle DSP avec le service d'hiver scolaire des lignes du réseau de Thau Agglo Transport pour la rentrée 2015-2016.

Les modifications apportées par l'avenant n°6 conduisent

- à l'ajout des nouveaux services, à une augmentation du montant initial du contrat de délégation de service public de + 457 000,52 € HT,
- à la réduction de la durée du contrat de 4 mois, à une diminution du montant initial du contrat de - 1 356 460,78 € H.T.

La moins value apportée par l'avenant n°6 par rapport au montant initial du contrat s'élève donc à - 899 460,26 € H.T. soit - **4,11%**.

La plus-value de l'ensemble des avenants par rapport au montant initial du contrat s'élève donc à **+ 19,56 %**.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant n°6 au contrat de DSP pour les transports urbains passé avec la société Configuration Française du Transport (CFT), ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 au contrat de DSP pour les transports urbains passé avec la Corporation Française de Transport et tout document s'y rapportant.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Boulidoire".

Pierre Boulidoire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2013-65

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
17 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Modification du tableau des emplois - Adoption

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2013.

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services et afin de prendre en compte la diversité et la technicité croissante des missions de service public réalisées par Thau agglo, il convient de faire évoluer les emplois et effectifs de la collectivité.

Ainsi, il s'agit d'une part de permettre au service Transports de poursuivre son activité à effectif constant, dans l'attente et l'anticipation du départ en retraite de son responsable (dernier trimestre 2013) et d'autre part d'étoffer le Jardin Antique Méditerranéen dont l'activité est en croissance constante.

Aussi, les modifications suivantes du tableau des emplois sont proposées à votre examen :

Créations	Suppressions
Pour le service des Transports	
- 1 ingénieur, catégorie A, filière technique, à temps complet, pour le service Transports	

Pour le Jardin Antique Méditerranéen

- 1 rédacteur, catégorie B, filière administrative, à temps complet,
- 2 adjoints techniques, catégorie C, filière technique, à temps complet,
- 2 emplois d'avenir, contrats de droit privé de 36 mois, à temps complet.

- 1 adjoint du patrimoine, catégorie C, filière culturelle, à temps complet.

Il est précisé que ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents non-titulaires, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-1 pour les emplois de catégorie C et 3-2 pour les autres), recrutés en référence à l'échelle indiciaire du grade retenu, en fonction du parcours et de l'expérience du candidat.

A titre informatif, vous trouverez annexés les tableaux des emplois modifiés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De modifier les tableaux des emplois de Thau agglo mis à jour, ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de Thau agglo - chapitre 012.

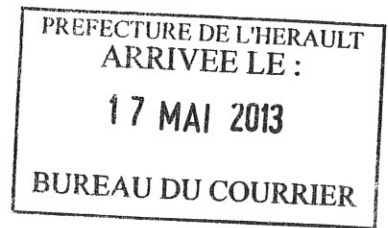


Pierre Boulmoire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2013-66



Affichage	Présents	34	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET: Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2017 et la Convention d'application 2012-2014 – Autorisation de signature

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaients présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaients absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, dite Thau agglo,
- Vu** la Directive-cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne établissant un cadre pour une politique communautaire pour la protection et la gestion de l'eau,
- Vu** la Recommandation adoptée le 30 mai 2002 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union relative à la mise en œuvre d'une stratégie de Gestion intégrée des Zones Côtières (GIZC) en Europe,
- Vu** la Directive européenne adoptée le 17 juin 2008 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne établissant un cadre d'action communautaire pour le milieu marin,
- Vu** la Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et son article 35 « La gestion intégrée de la mer et du littoral »,
- Vu** le Livre Bleu fixant une Stratégie nationale pour la mer et les océans adopté par le Comité interministériel de la mer le 8 décembre 2009,
- Vu** la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement et son article 166,
- Vu** la mise en place d'une Stratégie nationale de Gestion intégrée du trait de côte par Décret en février 2012 et son premier plan d'actions 2012-2015,
- Vu** le 3ème Contrat dénommé Contrat Qualité pour la Lagune de Thau (2005-2009).

La préservation de la qualité de la Lagune a toujours été un objectif majeur d'intervention des acteurs publics du territoire, et particulièrement de Thau agglo.

Pour ce faire, trois générations de Contrat se sont succédées entre 1990 et 2009 : le premier Contrat, mis en œuvre en 1990, a concentré tous les efforts financiers sur la modernisation des installations conchylicoles et l'assainissement pour préserver la conchyliculture à l'aide d'un programme d'investissements à 36 Millions €; le deuxième Contrat signé en 1998 prévoyait un programme d'investissements à 33 Millions € pour achever le 1er Contrat; enfin le troisième Contrat en 2005 s'est doté d'un programme d'investissements de 66 Millions dont 13 millions financés par Thau agglo.

Pendant ces années d'intervention au niveau local, des politiques européennes se sont mises en place pour inciter les Etats membres à développer une approche intégrée pour l'aménagement et la préservation des zones littorales. Dans la continuité des programmes d'investissements réalisés au titre de la préservation de l'étang de Thau, le Contrat de gestion intégrée 2012-2017 propose des projets d'aménagement à hauteur de 528,3 millions d'euros hors taxe.

Malgré tout l'intérêt de cette démarche partenariale et le bien fondé pour l'avenir de notre territoire, il apparaît cependant que le contrat de gestion intégrée aurait mérité de permettre la mobilisation de financements exceptionnels pour la protection de la lagune et les activités économiques qui en découlent.

En outre, il apparaît opportun de noter que certaines actions intégrées au dispositif ne sont pas en adéquation avec l'essence même du contrat. En effet, seuls 50 millions d'euros sur les 232 millions d'euros de la phase 1, concernent directement la lagune et le soutien aux professionnels concernés.

Enfin, sur la période 2012-2014, 56 millions d'euros n'ont toujours pas de financement.

Cela étant, il est important d'engager cette démarche et les projets sont programmés sur deux phases distinctes : 2012 à 2014 et 2014 à 2017.

La première phase d'investissement d'un montant de 232 millions d'euros HT fait l'objet d'une Convention d'application détaillant les projets et les plans de financement élaborés avec les différents partenaires engagés dans la démarche.

Ces projets portent essentiellement sur l'assainissement, les restaurations d'espaces naturels, la mobilité sur le territoire et le développement des filières économiques.

Les partenaires impliqués regroupent l'Union européenne, au travers des fonds européens de développement régional (FEDER), l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Région Languedoc-Roussillon, les communes, les agglomérations, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau et divers autres partenaires associés.

La part de financement de Thau agglo sur ces projets s'élève à 11,1 millions d'euros, avant la planification d'un volet d'investissements dits Volet 3 pour lesquels les partenaires seront amenés à définir ensemble les plans de financement.

En ce qui concerne la phase suivante, prévue entre 2014 et 2017, les projets d'investissements identifiés sont estimés à un coût global de 295,7 millions d'euros HT. Cette phase d'investissements fera l'objet d'une convention spécifique, ultérieurement, après évaluation de la première phase. Ainsi, les partenaires du Contrat seront amenés à se prononcer le moment venu sur les participations financières respectives des maîtres d'ouvrage et des cofinanceurs.

En raison de différents dispositifs de financement arrivant à échéance et pour lesquels de nouvelles programmations financières se préparent, le Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau et sa première Convention d'application 2012-2014 s'imposent aujourd'hui à nous, en partenariat avec l'Union européenne, l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, l'Agence de l'Eau, les EPCI, les communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'acter le principe de partenariat de Thau agglo au titre du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau agglo de 2012 à 2017 et de la Convention d'application 2012-2014,

D'adopter les différents éléments du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2017 tels que le rapport de présentation, la maquette financière prévisionnelle, le programme d'actions prévisionnel, la composition du comité stratégique, conformément au document ci-annexé,

D'adopter les différents éléments de la Convention d'application 2012-2014 tels que le tableau récapitulatif du programme d'actions, les fiches actions, les fiches actions à finaliser, le tableau récapitulatif des engagements des maitres d'ouvrage, conformément au document ci-annexé,

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer le Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2017 ainsi que sa Convention d'application 2012-2014.



Pierre Bouldoire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-67

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
17 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Affichage	Présents	34	Pour	23	
Publication	Absents	5	Contre	16	
Membres en exercice	39	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Avis de Thau agglo sur le SCOT dans le cadre des dispositions de l'article L.121-4 et L.122-8 du Code de l'urbanisme

L'an deux mille treize et le six mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 avril 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Max Savy Vice-présidents, Sarah Allemand, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Patricia Martin, Rodolphe Mezan, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Hugues Vidal, Roland Etre ayant donné procuration à Norbert Chaplin, Vice-présidents, Antoine De Rinaldo ayant donné procuration à François Commeinhes, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Moussa Naïm ayant donné procuration à Blandine Authié, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Sarah Allemand, Conseillère communautaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-4 et L.122-8,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2012-127 en date du 3 octobre 2012 approuvant le PLH 2012-2017 de Thau agglo,

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte du bassin de Thau n°2012 - 23 en date du 2 octobre 2012, approuvant le programme d'actions du PLH 2012 - 2017 de Thau agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012 - 157 en date du 14 novembre 2012 approuvant le plan de déplacements urbains (PDU) de Thau agglomération,

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte du bassin de Thau n°2013 - 08 en date du 5 février 2013 arrêtant le SCOT du Bassin de Thau,

La communauté d'agglomération du bassin de Thau dénommée « Thau agglo » doit donner son avis en tant que Personne Publique Associée conformément à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a sollicité l'avis de Thau agglo sur 9 livrets et 4 documents graphiques :

- Chapitre individualisé du SCOT valant SMVM, 48 pages

- Document d'orientations et d'objectifs (DOO), 66 pages
- Document d'aménagement commercial (DAC), 38 pages
- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), 96 pages
- Rapport de présentation du SCOT et de son chapitre individualisé valant SMVM :
 - o tome 1, diagnostic et état initial de l'environnement, 404 pages
 - o tome 2, justification des choix, 72 pages
 - o tome 3, Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour réduire les conséquences, 216 pages
 - o tome 4, résumé non technique, 31 pages
 - o tome 5, Annexes, 84 pages
- Carte des vocations du chapitre individualisé du SCOT valant SMVM
- Carte de la Loi littoral, DOO
- Carte de la trame verte et bleue, DOO
- Carte des espaces agricoles, DOO

L'étude des documents remis fait apparaître :

- des incohérences :
 - o entre les documents remis,
 - o entre les documents remis et les Plans ou schémas existants (PLH – SDC – PDU – PPRT-...),
 - o entre des contenus présentés dans les différents documents,
 - o entre les visions de développement et d'aménagement du territoire de Thau agglo et celles du Syndicat Mixte du Bassin de Thau
 - o avec des projets structurants de Thau agglo
- Des imprécisions
- Des erreurs

Le Président de Thau agglo, rapporteur, expose :

« Thau agglo et la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau ont créé le Syndicat Mixte du Bassin de Thau pour élaborer, pour leur compte, un schéma de cohérence territoriale. L'enjeu était de disposer d'un cadre commun partagé pour mettre en œuvre nos politiques publiques dans le respect des équilibres qui sont le fondement de la cohérence territoriale.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau sollicite l'avis de Thau agglo en tant que Personne Publique Associée conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.

Cet avis engage nos communes. Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du Scot, le volet littoral valant révision du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), le Document d'aménagement commercial (DAC) sont des documents prescriptifs qui devront être traduits dans les documents d'urbanisme de nos communes.

Le Scot est avant tout la transposition d'un projet de développement territorial et notre fonction en tant qu' élu est de garantir le respect du bien commun..

Nous avons voté un projet d'agglomération qui place l'homme au cœur de celui-ci. Nous avons pris l'engagement de proposer une agglomération où les hommes vivent en harmonie avec leur environnement, une agglomération qui favorise un développement économique équilibré et créateurs d'emplois, une agglomération de proximité et de solidarité, une agglomération où les habitants s'épanouissent.

Nous avons très clairement affirmé notre volonté de nous engager dans l'excellence environnementale et de produire pour nos générations futures un « Eco Territoire ». Veiller à l'équilibre harmonieux entre l'activité humaine et l'environnement est une volonté forte de Thau agglo car notre patrimoine environnemental est fragile et le maintien des activités économiques majeures du territoire dépend de la qualité des milieux.

Nous avons engagé des sommes considérables conformément à cet enjeu.

Je vous rappelle les efforts importants consentis sur le cordon littoral de Sète et de Marseillan pour assurer sa protection et un aménagement durable. Nous poursuivrons ces efforts pour

protéger le cordon dunaire aux Aresquiers. Je pourrais également citer nos interventions importantes dans le Massif de la Gardiole et pour les étangs et les zones humides de notre territoire notamment dans le cadre du Syndicat mixte des étangs littoraux (SIEL). Je n'omettrai pas de citer l'importance de l'engagement financier consenti par Thau aggro, depuis sa création, pour l'étang de Thau au travers du Contrat qualité pour la lagune et maintenant du Contrat de gestion intégré.

Mais le schéma de cohérence territoriale, qui nous est proposé, contredit les principes sur lesquels nous nous sommes engagés vis-à-vis de nos populations.

Nous avons marqué, à plusieurs reprises, notre inquiétude puis notre désaccord sur les projets qui nous ont été présentés.

Nous avons souligné les déséquilibres environnementaux et territoriaux et le risque pour le territoire de Thau aggro de mettre en application ce schéma de cohérence territoriale en l'état.

Comment ne pas être inquiets quand nous constatons que **près de 85 % du territoire de Thau aggro est concerné par des contraintes dont certaines empêcheront la dépollution de sites en bordure de l'Étang de Thau.**

Le Scot laisse seulement **2100 hectares** libres de toutes contraintes environnementales. Il s'agit des espaces urbanisés, à urbaniser, agricoles (en exploitation ou en friche) hors des espaces proches du rivage.

En effet, ce sont **12 300 hectares sur 14 400** (sans les espaces en eau) qui sont concernés par :

- Les coupures d'urbanisation
- les espaces proches du rivage
- les espaces remarquables
- les corridors écologiques
- les trames vertes
- les espaces naturels ordinaires préservés
- les espaces d'intérêt écologique
- les zones classées en espaces protégés (Np) dans le volet maritime et littoral valant révision du Smvm

Le potentiel foncier (laissé en blanc) dans les documents qui nous sont remis représenterait entre **1100** et **1300** hectares dont 50% sont inclus dans les espaces proches du rivage. Sur ce potentiel, le Scot en propose 370 hectares à l'urbanisation économique et résidentielle à l'horizon 2030.

- Comment ne pas être inquiet quand nous savons que **la rareté foncière génère des surcoûts importants ?**
- Quel avenir pour les jeunes du territoire voulons-nous ? Sur les bases des documents remis, ils ne pourront pas s'installer dans les communes de Thau aggro compte tenu du coût du foncier. Le principe d'un éco territoire c'est bien de créer les conditions d'un équilibre générationnel, garant d'une dynamique et d'un équilibre territorial.
- Comment gérer les effets pervers d'une rareté foncière qui développera nécessairement des conflits d'usages entre les différents besoins en matière résidentielle et économique ?
- Quels efforts financiers devront être consentis par notre EPCI et par les habitants du territoire pour compenser les surcoûts fonciers afin de construire des logements sociaux ?

Alors que les communes sont démunies devant l'absence d'entretien des espaces classés et les dégradations qui résultent de ce problème, le Scot augmente les superficies frappées de contraintes. Mais il ne nous fournit aucune analyse sur les politiques de gestion qu'il faudra mettre en place pour éviter la dégradation de ces espaces. Nous ne connaissons pas les incidences financières que nous aurons à assumer.

Voilà les vraies questions qui se posent. Ce sont les principes du développement durable, car un éco-territoire est notamment un espace sur lequel est proposé :

- un développement maîtrisé et équilibré de l'urbanisation,

- une implantation et un développement des activités économiques réduisant les trajets domicile-travail,
- un réseau de transports en commun et de modes doux réduisant les déplacements automobiles,
- un cadre de vie de qualité,
- une préservation des espaces naturels...

Sur la base de ces constats alarmants, nous avons martelé notre position et notre désaccord auprès du Syndicat Mixte. Nous avons souligné combien les périmètres des coupures d'urbanisation et les limites de l'espace proche du rivage présentées, portaient atteinte à la valorisation de notre patrimoine environnemental.

En effet, leur localisation et les augmentations de superficies concernées ont été définies de manière arbitraire. Elles sont incohérentes avec les enjeux de développement économique et agricole qui sont par ailleurs proposés dans ces mêmes documents soumis à validation.

Le cas du site Cedest est éloquent.

Si on considère la définition d'une coupure d'urbanisation donnée dans le rapport de présentation du Scot (justification des choix, tome2, p 51), il est dit :

*« Les coupures d'urbanisation sont définies par le double fait qu'elles **séparent des espaces urbanisés** et qu'elles présentent **des caractéristiques naturelles** et ou agricole :*

- Homogénéité physique
- Autonomie de fonctionnement
- Etendue suffisante pour permettre sa gestion et assurer sa pérennité »

*« **La coupure d'urbanisation est un espace naturel ou agricole non urbanisé.** En revanche, une coupure d'urbanisation peut-être délimitée sur des espaces où existent certaines formes d'urbanisation diffuse mais qui, dans un rapport de proportionnalité ne remettent pas en cause les caractéristiques naturelles ou agricoles dominantes de l'espace »*

Si l'on s'appuie sur la réponse ministérielle n° 11152, journal officiel de l'assemblée nationale, (débat, 30 mai 1994, p 2740) qui **fixe la doctrine administrative** sur la question des coupures d'urbanisation, on lit :

*« L'organisation spatiale de l'urbanisation doit aussi comprendre des coupures, composantes positives qui séparent selon leur échelle des zones d'urbanisation présentant une homogénéité physique et une **certaine autonomie de fonctionnement.** Leur étendue doit être suffisante pour permettre leur gestion et assurer leur pérennité. La délimitation de tels espaces doit être effectuée en considération des caractéristiques physiques d'une **portion significative** du littoral. Elle n'est pas établie en référence à une occupation du sol particulière »*

Comment donc considérer la pertinence d'une coupure d'urbanisation sur le site Cedest, site industriel encore pollué, d'une superficie de 28 Ha quand les autres coupures varient entre 268 et 2840 ha !

On nous propose d'abandonner une intervention sur ce site alors que le laisser en l'état représenterait un risque pour le Bassin de Thau et ses habitants

Comment accepter la localisation d'une coupure d'urbanisation sur le périmètre

- le moins concerné par des restrictions d'usages,
- qui devait accueillir un projet d'aménagement public avec une large part consacrée à la réalisation de logements sociaux dont la localisation a été votée par délibération du Syndicat Mixte du Bassin de Thau en date du 3 octobre 2012 ?

Le syndicat mixte nous avait assuré d'une négociation possible. Le résultat c'est que la proposition se résume à exclure de cette coupure d'urbanisation les terrains frappés par arrêté du Préfet (N° 2003 - 1 - 1676) de restrictions d'usages les plus importantes. Ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés qui pourront prévoir une urbanisation de 8 hectares !

Quelle garantie avons-nous et pourrons nous apporter aux populations que le sarcophage, dans lequel sont enfouis les déchets classés, sera sécurisé ? La commune de Balaruc les

Bains a été saisie de projets d'implantation d'activités sur ce site et celui qui lui est limitrophe !

Dans le même temps, le Scot nous demande de valider un principe de mise en valeur environnementale. Où est donc la cohérence territoriale ! Ce n'est pas comme cela que nous atteindrons l'excellence environnementale.

Hélas, ces contradictions ne sont pas les seules repérées dans les documents remis.

En effet, le Scot porte atteinte au développement du potentiel agricole des communes de Vic la Gardiole, Mireval et Gigean. L'application de l'ensemble **des contraintes sur la plaine agricole de Vic la Gardiole et Mireval** induirait une large réduction des espaces utilisables pour les projets agricoles. Ceci est le résultat d'une nouvelle délimitation sans justification de la limite haute pour les espaces proches du rivage notamment, en limite de la RD 612 au lieu de la voie Ferrée comme auparavant.

Aussi, **il sera pratiquement impossible d'autoriser la création de nouvelles activités, notamment de diversifications agricoles**, y compris hors des espaces proches du rivage. On observe encore au nord de ces communes que les coupures d'urbanisation s'étalent sur des superficies faisant déjà l'objet de classement de site !

Le SCOT propose également une application aux communes non littorales de contraintes identiques à celles définies pour les communes concernées par la « loi littoral ». Ainsi le développement agricole sur Gigean par exemple risque d'être pénalisé. Dans le même temps, le schéma de cohérence territoriale pose agriculture comme un enjeu majeur !

Nous constatons donc des contradictions entre les intentions affichées et leurs traductions réglementaires.

Nous découvrons également de nouvelles contraintes à peine abordées par la version du Scot en 2011 et que la version du Scot 2013 réprecise. **C'est le cas des « corridors écologiques ».**

Le Scot propose un tracé par des flèches peu lisibles (flèches bleues sur fond bleu et jaunes sur fond jaune !) en zone naturelle et urbaine. Mais ce sont les communes qui devront appliquer les limites à la parcelle. En cas de sinistre les habitations concernées par ces corridors ne pourront plus être reconstruites.

Comment expliquer à nos habitants que les espaces de garrigues classés, les lagunes et les bois ne suffisent pas pour assurer les fonctions de ces corridors ?

Combien de contentieux les communes devront elles assumer étant entendu que nous ne savons même pas sur quoi s'appuie la définition de ces tracés ! L'un d'entre eux est d'ailleurs sur une portion du tracé de la ligne LGV !

Comment interpréter dans les PLU ces **incohérences, ces imprécisions, ces erreurs repérées ?**

Au vu des documents remis et considérant les nombreuses contraintes réglementaires et juridiques qui pèsent sur leur communes, certains élus ont déjà fait part de leur incapacité à atteindre **les objectifs de création de logements sociaux définis dans le PLH.**

Dans le même temps, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a voté en séance du 3 octobre 2012 les objectifs de logements sociaux à atteindre ainsi que leur localisation.

Peut-on donc engager notre territoire dans ces déséquilibres territoriaux et favoriser sciemment le développement de fragilités économiques ?

Le document d'orientation et d'objectif du Scot nous propose majoritairement le **développement** économique et l'urbanisation future du territoire de Thau à Sète : l'Entrée Est Sète, le « PEM » et la zone portuaire.

Cette concentration sur une seule commune ne constitue t-elle pas un risque environnemental compte tenu de la localisation des sites concernés ?

- A-t-on l'assurance qu'une concentration humaine et des activités à l'entrée de Sète, compte tenu de la configuration géographique de la ville, est de nature à développer le

bien être des habitants ? A-t-on mesuré l'incidence des comblements envisagés sur ces zones rouges du PPRI ?

- Y a-t-il eu des travaux sur les compatibilités des usages entre la ville et les activités portuaires ?

Il est légitime que les élus des communes et de Thau agglo posent ces questions car nous n'avons pas été associées à ces réflexions.

De plus, comment interpréter le fait que ces sites à enjeux aient été retirés du périmètre du Schéma de Secteur « cœur d'agglomération » dans la version du Scot 2013 alors que les maires en Conseil Syndical avaient voté un périmètre les incluant ?

Peut-on raisonnablement concevoir une vision cohérente du développement et de l'aménagement d'un territoire qui laisserait ces sites à enjeux en limite d'un schéma de secteur alors qu'ils seraient des espaces de développement devant rejaillir sur l'ensemble de Thau agglo ?

Sur la question portuaire, il existe encore des ambiguïtés quant au comblement de la digue de la Zifmar selon la lecture des documents. S'agit-il de 24 hectares définis dans le rapport de présentation du Scot ou sommes nous sur les hectares définis par le SMVM de 1995 ? Comment comprendre l'augmentation des superficies dédiées à l'activité portuaire sur l'espace maritime ?

La création de la zone logistique à Poussan est en totale contradiction avec les objectifs de « protection des espaces naturels et agricoles » affichés par le Scot. En effet, non seulement elle doit être réalisée sur des zones agricoles mais elle ferait peser un risque sur l'Etang de Thau. Par ailleurs, historiquement et naturellement, la zone logistique se trouvait implantée à l'arrière du Port sur la commune de Sète.

Thau agglo soulève l'incohérence qu'il y aurait à déplacer cette zone sur le territoire de la commune de Poussan en termes de développement durable et d'intermodalité. En effet, seule la proximité du Port avec ses équipements routiers, portuaires, fluviaux et ferroviaires permet de garantir l'intermodalité et de réduire ainsi les déplacements des camions sur le territoire.

Ce déplacement d'activités est d'autant plus incompréhensible que la motivation affichée par la Région Languedoc-Roussillon était l'urbanisation des zones se trouvant à l'arrière du port, ce qui ne manquera pas d'ailleurs de générer des problèmes de cohabitations entre l'urbanisation et le développement du Port.

Aucune étude sur l'implantation de la zone logistique à Poussan n'a été fournie aux élus et décideurs économiques pour prouver la nécessité de créer cette zone et pour justifier ses dimensions.

De plus, la Région Languedoc-Roussillon souhaite maîtriser, outre le périmètre du Port et de la Zifmar, le Parc Mongolfier, la zone de la Foir'Fouille à Frontignan ainsi que la zone logistique de Poussan.

Compte tenu que 85% des superficies du territoire sont contraintes par des mesures de protection environnementales, les réserves foncières réalisées par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon sont disproportionnées. L'activité du port ne justifie pas de telles superficies.

Ainsi, Thau agglo constate, qu'hormis les espaces dédiés au port, sur lesquels le territoire n'a pas de pouvoir de décision ou d'actions, les espaces économiques sont excessivement restreints. Les habitants devront donc faire de nombreux kilomètres, tous les jours, pour aller travailler. Dans ces conditions, peut-on sérieusement, affirmer que l'objectif principal du Scot est de créer un éco-territoire ?

Au chapitre du développement commercial du Territoire, on s'interroge également sur les incohérences entre les documents remis : le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) et le Document d'Aménagement Commercial (Dac).

Une carte de hiérarchie des fonctions urbaines, issue du PADD du SCOT, est proposée pour structurer l'armature commerciale du territoire. Elle prend en compte les critères de population, l'accessibilité, l'emploi et le niveau de service, dans le classement des pôles commerciaux. Cette grille de lecture est incompréhensible et ne reflète pas le poids des zones de chalandises de ces différents pôles.

Ainsi, le pôle commercial majeur de Balaruc Loisirs est classé en proximité, alors qu'il concerne une population bien plus importante que celle de la seule commune de Balaruc le Vieux,. A l'inverse, Frontignan se retrouve en pôle majeur, alors qu'il ne s'agit que d'une vocation intermédiaire.

Par ailleurs, cette carte ne détaille pas les fonctions des différentes zones de localisation préférentielles pouvant coexister au sein d'une même commune et crée, de fait, des amalgames entre elles.

A Balaruc, **l'interdiction d'étendre un espace commercial de part et d'autre d'une voie** risque de compromettre la restructuration indispensable de cette zone, conduite par Thau agglo.

Enfin, le site de la Foir'Fouille Frontignan est identifié dans les annexes comme pôle commercial, alors que cet espace n'est jamais abordé dans le DAC, et que dans le DOO du SCOT, il est classé en vocation portuaire.

On se doit également de souligner l'ambiguïté sur la destination d'espaces selon que l'on se réfère à l'un ou l'autre des documents du SCOT remis par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau. C'est le cas, par exemple pour l'interprétation du site de la Torchère qui dans le chapitre individualisé du SCOT valant SMVM proscrit l'urbanisation sur les espaces à vocation N dont la Torchère fait partie. La trame verte et bleue du DOO identifie le site de la Torchère comme « espaces de nature ordinaire préservés », espaces qui peuvent être support d'un aménagement ou d'une construction nécessaires aux services publics. La Loi Littoral laisse en blanc le site de la Torchère. Le SCOT n'indiquant aucune priorité de développement de loisirs dans ce secteur, son urbanisation sera soumise aux stricts respects de la Loi Littoral et nécessitera l'accord du Préfet. D'autres exemples pourraient être cités

Plusieurs remarques présentées en 2011 n'ont pas été retenues par le Syndicat Mixte et à leur propos aucune explication n'a été fournie.

Nous avons **demandé l'inscription dans le mode d'emploi du Scot de la notion de compatibilité donnée par le Conseil d'Etat en 1998 pour réaffirmer que** le SCOT ne peut avoir pour effet d'imposer une stricte conformité des documents d'urbanisme, les PLU ne devant pas faire obstacle à l'application des dispositions du SCOT.

Cette présentation est loin d'être exhaustive car la liste de remarques est longue. 25 fiches les détaillent dans le document qui vous a été remis.

Mesdames et Messieurs, Mes chers collègues,

L'étude des documents remis par le syndicat mixte du Bassin de Thau fait apparaître

- des incohérences
 - entre les visions de développement et d'aménagement du territoire de Thau agglo et celles du Syndicat Mixte du Bassin de Thau
 - entre les documents remis, entre les documents remis et les Plans – schémas existants (PLH – SDC – PDU – PPRT-..),
 - entre des contenus présentés dans des documents,
- Des incohérences avec des projets structurants conduits par Thau agglo
- Des imprécisions
- Des erreurs

Face à ces constats, je vous propose de donner un avis défavorable au Schéma de Cohérence Territoriale présenté par le syndicat mixte du Bassin de Thau ».

Ceci entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De donner un avis de défavorable au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) présenté par le syndicat mixte du Bassin de Thau.


Pierre Boulidoire
Président

